



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 312

RAPPORT D'ACCIDENT

PRÉAMBULE

Le personnel du Conseil scolaire est responsable de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des élèves, agissant avec prudence et discernement, tel un parent responsable. À cette fin, le Conseil scolaire élabore des procédures pour orienter le personnel en cas d'accidents entraînant des blessures à un élève ou mettant en danger sa santé.

1. Le Conseil scolaire reconnaît que chaque incident est différent et demeure confiant que son personnel agira d'une façon sage et judicieuse en tenant toujours à cœur la santé et la sécurité des élèves.
2. Afin de minimiser les incidents d'urgence, les enseignantes et enseignants feront un effort raisonnable pour s'informer des problèmes médicaux que peuvent avoir leurs élèves et tiendront compte de ces informations dans l'exécution quotidienne de leurs tâches.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. La personne responsable du jeune au moment de l'incident :
 - 1.1 Évalue la gravité de la blessure et prends immédiatement les mesures nécessaires, au besoin;
 - 1.2 S'assure que la personne blessée ne soit aucunement déplacée avant d'identifier la nature et la gravité de la blessure;
 - 1.3 Désigne une personne pour informer la direction de la gravité de la situation et des ressources et services requis;
 - 1.3 Demeure en tout temps avec l'élève aussi longtemps qu'une autre personne détenant son certificat d'ambulancier ou autre personne désignée prenne la relève de la situation.
2. La personne qui prend la relève :
 - 2.1 Juge si l'élève peut être déplacé ou non;
 - 2.2 Applique les services de premiers soins;
 - 2.3 Détermine si les besoins en matière de santé de l'élève seraient mieux servis par un transport immédiat par ambulance à un établissement de santé;

- 2.4 Délégué la responsabilité d'informer les parents ou tuteurs au bureau de l'école.
3. Déplacement vers l'hôpital
 - 3.1 L'élève est déplacé vers l'hôpital le plus près d'où l'incident est arrivé :
 - Par ambulance si la gravité de la situation le requiert.
 - 3.2 Un membre du personnel doit accompagner l'élève à l'hôpital.

4. Procédure de signalement des incidents

4.1 La direction d'école doit s'assurer qu'un rapport d'incident est rempli dans le programme Hour Zero (Hour-Zero -- School Emergency Response Program) par la personne responsable au moment de l'incident. Le formulaire dûment rempli sera automatiquement acheminé à la personne responsable au bureau central ainsi qu'à la direction de l'école.

4.2 Quand remplir un rapport d'incident?

Un rapport d'incident doit être rempli dès qu'un élève a subi un dommage corporel nécessitant des soins médicaux ou une hospitalisation. Les blessures aux élèves devant faire l'objet d'un rapport comprennent, mais ne se limitent pas à cette liste:

- L'élève a reçu un coup à la tête;
- À la suite d'un incident, l'élève se plaint de maux de tête ou on note des changements dans son comportement;
- À la suite d'un incident, l'élève est incapable de retourner en classe et doit passer du temps à l'infirmierie;
- L'élève a eu une crise épileptique;
- À la suite d'un incident, un membre du personnel doit gérer un saignement;
- À la suite d'un incident, l'administration de premiers soins par le personnel de l'école est nécessaire;
- À la suite d'un incident, la pratique des premiers soins est nécessaire;
- Si le parent ou le tuteur doit être appelé;
- Si l'élève doit être transporté à l'hôpital.

5. Recours aux services médicaux d'urgence

Les critères ci-dessous guident le personnel dans la détermination du besoin d'avoir recours aux services médicaux d'urgence. La liste n'est pas exhaustive et nous présumons que les

membres du personnel appelleront les services médicaux d'urgence à leur discrétion. Téléphonnez aux services médicaux d'urgence lorsque l'élève :

- Est inconscient, partiellement conscient ou inhabituellement désorienté
 - A les voies respiratoires bloquées ou de la difficulté à respirer;
 - A le souffle court ou suffoque;
 - A reçu une injection d'épinéphrine;
 - N'a plus de pouls
 - Souffre d'un saignement incontrôlable
 - Crache ou vomit du sang
 - A été empoisonné
 - A eu une crise épileptique
 - A des blessures à la tête, au cou ou au dos
 - Ressent une douleur très forte n'importe où dans le corps;
 - Présente une condition où un membre est déformé (ex. jambe fracturée ou bras fracturé).
6. Toutes dépenses associées aux incidents reliés à la maladie ou aux blessures d'un élève et non couvertes par les assurances régulières du Conseil seront aux frais des parents.
7. La direction générale doit être informée des détails des cas sérieux par téléphone.
8. Après avoir été prévenue, la direction générale évalue la situation et prend les mesures appropriées.

Références :

Loi sur l'éducation,

Loi sur l'assistance médicale d'urgence (*Emergency Medical Aid Act*)

[Des écoles bienveillantes et sécuritaires](#) : un idéal à atteindre en Alberta

[Spheres](#) : Sécurité pour l'activité physique dans les écoles